AVIS PUBLIC ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 1441-20

PUBLIC NOTICE ADOPTION AND COMING INTO EFFECT OF BY-LAW No. 1441-20

À sa séance ordinaire tenue le 19 novembre 2024, le conseil municipal de Ville de Mont-Royal a adopté le Règlement N° 1441-20 modifiant le règlement de zonage N°1441 en ce qui a trait aux entrées de garage et aires pavées chauffées.

Ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture, au bureau du greffier situé au 90, avenue Roosevelt ou sur le site web de la ville : www.ville.mont-royal.qc.ca.

Le présent règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Donné à Mont-Royal, le 22 novembre 2024.

On November 19, 2024, at its Regular Meeting, the Council of Town of Mount Royal adopted the By-law No. 1441-20 to amend Zoning By-law No. 1441 with regards to driveways and heated paved areas.

The By-law may be consulted during regular business hours at the Town Clerk's Office located at 90 Roosevelt Avenue, Mount Royal or on the Town's website: www.town.mount-royal.qc.ca.

This By-law comes into effect today.

Given at Mount Royal, on November 22, 2024.

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy Town Clerk



RÈGLEMENT N° 1441-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1441 EN CE QUI A TRAIT AUX ENTRÉES DE GARAGE ET AIRES PAVÉES CHAUFFÉES

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 22 OCTOBRE 2024 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT : 22 OCTOBRE 2024 ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 NOVEMBRE 2024 ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 22 octobre 2024 que le projet de règlement a été déposé à la même séance.

LE 19 NOVEMBRE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'article 266 du règlement de zonage N° 1441 est modifié par :
 - 1° le remplacement du mot « permanentes » par le mot « imperméables » ;
 - 2° l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :
 - « Sur l'ensemble du terrain, toute surface imperméable au sol ne peut être chauffée. Nonobstant ce qui précède, les installations existantes au 22 octobre 2024 doivent être équipées d'un système de drainage pour empêcher l'écoulement des eaux de surface sur la propriété publique. ».
- 2. L'article 336 de ce règlement est modifié par :
 - 1° le remplacement de la phrase « doivent être équipées d'un système de drainage pour empêcher l'écoulement des eaux de surface sur la propriété publique » par les mots « sont prohibées. ».
 - 2° par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :
 - « Nonobstant ce qui précède, les installations existantes au 22 octobre 2024 doivent être équipées d'un système de drainage pour empêcher l'écoulement des eaux de surface sur la propriété publique. ».
- 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,	Le greffier,
Peter J. Malouf	Alexandre Verdy



BY-LAW NO. 1441-20 TO AMEND ZONING BY-LAW NO. 1441 WITH REGARDS TO DRIVEWAYS AND HEATED PAVED AREAS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY

NOTICE OF MOTION AND FILING: OCTOBER 22, 2024
FIRST DRAFT BY-LAW: OCTOBER 22, 2024
ADOPTION OF BY-LAW: NOVEMBER 19, 2024
COMING INTO EFFECT: NOVEMBER 22, 2024

WHEREAS notice of motion was given on October 22, 2024, and the draft by-law was filed at the same Council meeting;

ON NOVEMBER 19, 2024, THE COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

- 1. Section 266 of Zoning By-law No. 1441 is amended by:
 - 1) replacing the word "permanent" with the word "impermeable";
 - 2) adding, after the first paragraph, the following:

"On the entire property, no impermeable surface on the ground may be heated. Notwithstanding the foregoing, facilities existing on October 22,2024, must be equipped with a drainage system to prevent surface water runoff onto public property.".

- 2. Section 336 of the By-law is amended by:
 - 1) replacing the phrase "shall be equipped with a drainage system to prevent surface water from flowing onto public property" with the words "are prohibited.".
 - 2) adding, after the first paragraph, the following:

"Notwithstanding the foregoing, facilities existing on October 22, 2024, must be equipped with a drainage system to prevent surface water runoff onto public property.".

3. This by-law shall come into effect according to law.

Peter J. Malouf Mayor Alexandre Verdy Town Clerk